

2023/051 5.3.2

## Conseillers Municipaux En exercice 25 22 Présents 2 **Pouvoirs** Exprimés 24

## OBJET

REPRESENTATION AU ENTRE COMMUNAL 'ACTION SOCIALE

DESIGNATION MEMBRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents: M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET (jusqu'à 21h30), M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h05), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h10), M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET (arrivée à 21h20), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absentes excusées : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON

Mme Cindy BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, après démission de Mme Brigitte BOURSEAU, est composé du Maire et de 5 membres élus. Il convient de désigner un nouveau membre. Conformément à l'article R.123 du code de l'action sociale et de la famille, il rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il invite les candidats à se faire connaître. Mme Cécile de LAUNAY a fait part de sa candidature.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du siège restant à pourvoir, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est fait procéder au scrutin pour l'élection d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultat :

Nombre de votants: 24

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls :

Ont obtenu:

Cécile de LAUNAY: 24 voix

A l'issue du scrutin, la liste présentée par Cécile de LAUNAY ayant obtenu le nombre de voix requis est proclamée élue, membre du CCAS.

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

